

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20100702-0000005707-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/07/2010

Réception par le Prefet : 05/07/2010

Publication : 09/07/2010



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP-2010-9-5-3

Séance du vendredi 2 juillet 2010

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DU TECHNOPORT DES TROIS
FRONTIÈRES : PARTICIPATION POUR L'ANNÉE 2010**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

VU la délibération N° CG-2008-5-5-1 du Conseil Général du 09 Décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 et donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des politiques,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une participation au fonctionnement d'un montant de 26 000 € au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Technoport des Trois Frontières pour l'année 2010 et décide son versement,

- autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 71, nature 6561 programme F715 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions